CRC - 016M
C. P. PL 74
Loi encadrement
étudiants étrangers

Solidaire depuis 1921

Mémoire présenté par la
Confédération des syndicats nationaux (CSN)

au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)

sur le projet de loi n^{o} 74
Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers

Le 5 novembre 2024

Confédération des syndicats nationaux
1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5
Tél. : 514 598-2271
Téléc. : 514 598-2052
www.csn.qc.ca

Table des matières

Introduction 5

1. De l'incertitude dans les réseaux d'éducation et d'enseignement supérieur 7

2. Une fragilisation du financement 8

3. Des risques pour la survie de nombreux programmes d'études, particulièrement dans les cégeps, mais aussi dans les universités 10

4. Des modifications à la pièce déstructurent et complexifient les politiques en immigration 11

Conclusion 15

Introduction

Fondée en 1921, la Confédération des syndicats nationaux (CSN) est la première grande centrale syndicale québécoise. Composée de près de 1 600 syndicats, elle défend plus de 330 000 travailleuses et travailleurs de tous les secteurs d'activité sur l'ensemble du territoire. Elle prend part à plusieurs débats de fond de la société québécoise pour une société plus solidaire, plus démocratique, plus équitable et plus durable.

La CSN représente près de 44 000 travailleuses et travailleurs dans les secteurs de l'enseignement supérieur. Trois fédérations de la CSN y sont investies : la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ-CSN), la Fédération des employées et des employés de services publics (FEESP-CSN) et la Fédération des profesionnèles (FP-CSN).

Tout d'abord, la Confédération des syndicats nationaux remercie la Commission des relations avec les citoyens pour son invitation à nous entendre sur le projet de loi nº 74, *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*.

Il y a environ 120 000 étudiantes et étudiants internationaux, au Québec, selon les estimations de Statistique Canada[1]. Ce chiffre, aussi utilisé par le gouvernement québécois, représente environ 21 % de toute l'immigration temporaire de la province. Ce nombre inclut une multitude de programmes et d'établissements d'enseignement, mais surtout une multitude de parcours de vie. Selon les chiffres utilisés par le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration lors du dépôt du projet de loi, le nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux a augmenté de 140 %, entre 2014 et 2023, passant de plus de 50 000 à plus de 120 000.

S'il s'agit d'une augmentation significative, précisons toutefois que le Québec n'évolue pas en vase clos. En effet, selon l'UNESCO, la mobilité étudiante internationale est un phénomène en constante augmentation depuis un bon nombre d'années. Toujours selon l'UNESCO, il y avait environ 3,3 millions d'étudiantes et d'étudiants internationaux, à travers le monde en 2009, contre près de 7 millions en 2020[2].

Bien qu'il s'agisse là d'une augmentation marquante et que nous reconnaissons que cela peut engendrer des défis majeurs, nous ne sommes néanmoins pas convaincus que le projet de loi déposé soit le meilleur moyen de recadrer les volumes de résidentes et de résidents non permanents.

1 Statistique Canada, *Estimations du nombre de résidents non permanents par type, trimestrielles*, 2024, [www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1710012101&pickMembers%5B0%5D=1.6&cubeTimeFrame.startMonth=07&cubeTimeFrame.startYear=2023&cubeTimeFrame.endMonth=07&cubeTimeFrame.endYear=2024&referencePeriods=20230701%2C20240701].

2 Ministère de l'Enseignement supérieur, *Les étudiants internationaux à l'enseignement supérieur : Portrait statistique*, 2021, [www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Ministere/acces_info/Statistiques/Statistiques_ES/Portrait-stat-etudiants-internationaux.pdf].

Lors du dépôt du projet de loi, le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration a aussi dénoncé le dérapage de certains établissements privés[3] pour expliquer la nécessité de se donner de nouveaux leviers juridiques. Or, si comme le gouvernement l'affirme, son objectif est aussi de limiter les abus de personnes mal intentionnées ayant dévoyé le système pour s'enrichir sur le dos d'étudiantes et d'étudiants étrangers, nous ne sommes pas davantage convaincus que le projet de loi soit la meilleure façon d'y arriver. D'autant que des resserrements législatifs significatifs à ce niveau ont été mis en place en 2021 et ont déjà donné, pour une large part, les résultats escomptés[4].

3 Lisa-Marie GERVAIS et Marco FORTIER, *Des étudiants étrangers pour remplir les coffres de collèges privés québécois, Le Devoir*, 19 décembre 2020, [www.ledevoir.com/societe/education/592050/des-etudiants-etrangers-pour-remplir-les-coffres?utm_source=recirculation&utm_medium=hyperlien&utm_campaign=corps_texte].

4 Lisa-Marie GERVAIS, *La ministre McCann met au pas les collèges privés*, *Le Devoir*, 16 octobre 2021, [www.ledevoir.com/societe/education/607749/la-ministre-mccann-met-au-pas-les-colleges-prives?utm_source=recirculation&utm_medium=hyperlien&utm_campaign=corps_texte].

1. De l'incertitude dans les réseaux d'éducation et d'enseignement supérieur

Dans un premier temps, le projet de loi nº 74 introduit de l'incertitude dans les réseaux d'éducation et d'enseignement supérieur alors que ceux-ci ont grandement besoin de prévisibilité et de stabilité.

En effet, le projet de loi propose de déléguer de nouveaux pouvoirs au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration visant à limiter ou à prioriser le nombre de demandes de séjour temporaire dans la catégorie des étudiantes et des étudiants étrangers. S'il est adopté tel quel, les modifications proposées, notamment à l'article 5, donneront au gouvernement la possibilité de limiter, par décret, le nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans certains établissements en fonction de différentes variables : la région du Québec concernée, l'ordre d'enseignement, le cycle d'études visé, le type d'établissement d'enseignement, les services éducatifs disponibles, le programme d'études et autres « exceptions prévues ». Le projet de loi prévoit aussi, aux articles 8 et 9, l'établissement de plafonds d'inscriptions d'étudiants internationaux ainsi que la possibilité pour le ministre de « déterminer un seuil minimal d'élèves résidents du Québec, au sens des règlements du gouvernement, qui doivent être admis » dans les établissements d'enseignement privé.

Le gouvernement s'arroge ainsi beaucoup de pouvoir de gestion par décret. Rappelons qu'un décret entre normalement en vigueur dès sa publication, contrairement à un règlement qui peut habituellement être analysé et commenté pendant 45 jours à compter de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*.

Recommandation 1

Que le gouvernement donne un délai raisonnable et une période de consultation aux établissements d'enseignement avant la mise en vigueur des nouvelles normes venant limiter le nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux ou leurs mises à jour subséquentes.

Ainsi, les établissements d'enseignement devront composer avec une complexité supplémentaire à tenir compte dans la planification de leurs effectifs et donc, de leur budget. Ces derniers auront dès lors encore plus de difficulté à planifier et à évaluer leurs besoins sur le moyen et le long terme. D'autant plus que le projet de loi stipule, à l'article 4, que les décisions seront prises pour une période maximale de 24 mois. Ainsi, malgré l'idée d'une plus grande souplesse réclamée par le ministre, il n'en demeure pas moins que cela ajoute encore de l'instabilité dans un réseau qui manque pourtant cruellement de stabilité à la suite des multiples réformes imposées aux réseaux dans les 15 dernières années.

Si le projet de loi prévoit que les décisions concernant le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants étrangers seront prises par le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, après consultation du ministre de l'Éducation et de la ministre de l'Enseignement supérieur, il n'en demeure pas moins que, malgré ce travail interministériel, ces décisions portant sur des facteurs très micros seront prises à partir de Québec, et ce, sans

la mise en place de mécanismes formels de consultation ou d'apports des acteurs des réseaux ou des organismes aviseurs du gouvernement tels que le Conseil supérieur de l'éducation ou le Commissaire à la langue française qui pourraient éclairer la prise de décision.

2. Une fragilisation du financement

Depuis des années, les gouvernements successifs ont fait le choix de sous-financer ou de mal financer les réseaux d'éducation et d'enseignement supérieur. Si nous reconnaissons que le présent gouvernement a augmenté les enveloppes budgétaires, ces montants n'ont toutefois pas été suffisants. En effet, de nombreux facteurs ont fait que les besoins se sont accrus plus rapidement que la hausse de budget accordé : augmentation significative des élèves et des étudiantes et étudiants à besoins particuliers, manque d'attraction et de rétention des personnels de soutien, insuffisance des services psychosociaux et d'adaptation scolaire pour répondre aux demandes, délabrement des infrastructures des écoles primaires jusqu'aux universités en passant par les cégeps, etc.

En parallèle, le gouvernement québécois a encouragé les établissements d'enseignement à voir les étudiantes et les étudiants étrangers comme des sources de revenus supplémentaires. Rappelons qu'en 2018, la mesure centrale de la nouvelle *Politique québécoise de financement des universités* tenait en la déréglementation des frais de scolarité pour les étudiantes et étudiants internationaux inscrits au 1er et au 2e cycles.

Cette déréglementation significative des frais de scolarité n'était pas une première. En effet, dix ans plus tôt, en 2008, le gouvernement avait procédé à une première libéralisation des frais pour les étudiantes et les étudiants étrangers pour certains programmes d'études de premier cycle, comme le génie ou le droit[5]. Ces mesures sont venues consolider une vision marchande de la gestion des universités québécoises. Nous réitérons, comme nous l'avons fait à maintes reprises par le passé, que l'actuel mode de financement contribue au climat de concurrence entre les établissements d'enseignement et à la « course à la clientèle »[6].

Nous écrivions d'ailleurs, dans notre mémoire concernant la dernière révision de la *Politique québécoise de financement des universités*, en 2023, que « Au cours des années, nous avons pu observer un changement important dans les parts des différentes sources de financement. Par exemple, entre 2006 et 2019, la part de la contribution étudiante est passée de 19 % à 27 % du fonds de fonctionnement. Ce virage s'explique notamment par des compressions budgétaires, l'augmentation des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires (FIO) ainsi que par la déréglementation des droits de scolarité des étudiantes et des étudiants internationaux[7]. »

5 Ainsi, depuis 2008, il y a 6 programmes universitaires de 1er cycle pour lesquels les universités peuvent facturer aux étudiantes et aux étudiants internationaux les frais qu'elles désirent : administration, droit, informatique, génie, mathématiques et sciences pures.

6 Voir, notamment : Confédération des syndicats nationaux, *Mémoire présenté par la Confédération des syndicats nationaux au ministère de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la consultation sur la révision de la Politique québécoise de financement des universités,* 20 juin 2023, [www.csn.qc.ca/wp-content/uploads/2023/06/20230620_memoire-csn-financement-des-universites.pdf].

7 *Id.*, p. 10.

Si nous nous sommes attardés à la question du financement des universités, les règles de financement des cégeps, comme elles s'appuient entre autres sur le nombre d'inscriptions, favorisent aussi la course aux admissions. Certes, plus un cégep accroît ses effectifs grâce aux étudiantes et étudiants internationaux, plus le financement sur cette base sera élevé. « Au Québec, au moins huit cégeps ont vu leur effectif augmenter d'au moins 10 % avec la présence d'étudiants internationaux[8]. »

De plus, les cégeps qui accueillent des étudiantes et des étudiants internationaux conservent 10 % des droits de scolarité payés par ceux-ci. « En 2019-2020, il est estimé que les cégeps ont pu compter sur un financement supplémentaire de 1,6 million de dollars, dont la majorité des sommes a été versée à des cégeps de la région de Montréal[9]. » Finalement, la présence d'étudiantes et d'étudiants internationaux se fait aussi sentir sur le financement des cégeps en ce qu'ils permettent à des programmes et cohortes de franchir les seuils critiques déterminés par le ministère de l'Enseignement supérieur, ce qui permet à ces programmes et cohortes d'être financés et donc, maintenus.

Les gouvernements des 20 dernières années ont ainsi poussé les institutions d'enseignement à rechercher des sources de financement complémentaires. Les gouvernements successifs, tant au provincial qu'au fédéral, ont aussi mis en place toute une série de mesures et d'incitatifs pour attirer des étudiantes et des étudiants internationaux. Aujourd'hui, à la suite d'un manque de vision à moyen et à long terme, de planification et de bonne gestion, le gouvernement pénalisera les réseaux d'éducation et d'enseignement supérieur pour leur dépendance aux étudiantes et aux étudiants internationaux; dépendance qu'il a lui-même créée.

Recommandation 2

Que le financement soit public, à la hauteur des besoins, stable et prévisible.

Recommandation 3

Que le gouvernement fasse marche arrière quant à la réforme de mai 2018 concernant la déréglementation des frais de scolarité des étudiantes et des étudiants étrangers et modifie en conséquence et de manière cohérente la *Politique de financement des universités*.

Recommandation 4

Que le gouvernement évalue et rende public l'effet financier des mesures de resserrement du nombre d'étudiantes et d'étudiants étrangers pour les établissements d'enseignement supérieur.

Recommandation 5

Que le secteur de l'enseignement supérieur soit compensé financièrement en portant une attention particulière au financement et à la viabilité des programmes présents en région.

8 Aviseo Conseil, *Étude sur les retombées de la présence des étudiants internationaux à l'enseignement régulier dans le réseau collégial public*, Rapport final, 2021, p. 44, [www.fedecegeps.ca/wp-content/uploads/2021/06/cegeps-etude-21-06-2021.pdf].

9 *Id.*

3. Des risques pour la survie de nombreux programmes d'études, particulièrement dans les cégeps, mais aussi dans les universités

Bien que le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, lors du dépôt du projet de loi nº 74 se soit voulu rassurant, nous craignons que celui-ci mette en péril la survie de toute une série de programmes d'études.

À ce titre, précisons d'entrée de jeu que le secteur postsecondaire, soit les cégeps, les collèges privés et les universités accueillent la grande majorité, soit 84 % des détenteurs de permis d'études[10]. Puis, dans une étude réalisée pour la Fédération des cégeps, on met de l'avant que « au regard de l'offre de formation, près des trois quarts des cégeps mentionnent que les étudiantes et les étudiants internationaux permettent d'augmenter les inscriptions dans les programmes qui connaissent une pénurie d'étudiants. En d'autres mots, 74 % des cégeps confirment que les étudiantes et les étudiants internationaux ont une incidence directe sur leur offre de formation[11]. » De même, ajoutons que « De la rentrée de l'automne 2009 à celle de l'automne 2019, le nombre d'étudiants étrangers qui ont fréquenté les collèges québécois a plus que quintuplé, passant de quelque 2 900 personnes à 16 500. Si bien qu'en 2019, les étudiants étrangers représentaient 8 % de l'ensemble des inscriptions dans le réseau collégial au Québec[12]. »

Au niveau collégial, le recrutement d'étudiantes et d'étudiants internationaux vise particulièrement des programmes techniques, tels que la Technique de l'informatique, par exemple, ainsi que les programmes liés aux soins et à l'éducation, comme les soins infirmiers ou encore l'éducation à l'enfance. Ainsi, dans certains cégeps, les étudiantes et les étudiants internationaux peuvent fréquemment représenter jusqu'à 50 % des étudiants d'une cohorte pour un programme donné. Plus encore, « bien que les étudiants étrangers comptent pour moins de 3 % de la population étudiante du réseau collégial public, ils représentent plus de 10 % des inscriptions dans certaines régions comme la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, le Bas-Saint-Laurent, la Côte-Nord et le Saguenay–Lac-Saint-Jean[13]. » Dès lors, si ces nombres sont significativement réduits, cela revient à condamner ces programmes à la fermeture. En effet, rappelons que, dans les cégeps plus éloignés des grands centres, une cohorte, d'un programme donné, est souvent constituée de 15 à 20 étudiantes et étudiants. Dans le cas où ce nombre en viendrait à être réduit significativement, le programme serait jugé comme étant « non rentable » et, suspendu ou carrément fermé par les directions d'établissements. Il y a ainsi un effet potentiel sur l'accessibilité aux études et à une carte de programmes diversifiée dans toutes les régions du Québec. Rappelons que les cégeps et les constituantes

10 Institut du Québec, *Portrait de l'immigration temporaire. Attraction et rétention des étudiants étrangers au Québec*, 2023, p. 17, [institutduquebec.ca/wp-content/uploads/2023/05/20230518-IDQ-ETUDIANTSETRANGERS.pdf].

11 Aviseo Conseil, *Étude sur les retombées de la présence des étudiants internationaux à l'enseignement régulier dans le réseau collégial public,* Rapport final, p. 34, 2021, [www.fedecegeps.ca/wp-content/uploads/2021/06/cegeps-etude-21-06-2021.pdf].

12 Institut du Québec, *Portrait de l'immigration temporaire. Attraction et rétention des étudiants étrangers au Québec*, p. 16, 2023, [www.institutduquebec.ca/wp-content/uploads/2023/05/20230518-IDQ-ETUDIANTSETRANGERS.pdf].

13 *Id.*, p. 18.

de l'Université du Québec (UQ) en région sont des pôles de développement éducatif, culturel, scientifique et sportif. La suspension ou la fermeture de certains programmes auront comme conséquence d'obliger les étudiantes et les étudiants de ces régions à se déplacer dans les grands centres pour s'inscrire dans ces programmes mettant ainsi en péril l'accès à l'enseignement supérieur.

Si cette mise en péril de nombreux programmes d'études touche particulièrement les cégeps, les universités ne sont pas épargnées. Par exemple, à l'Université du Québec à Rimouski, à l'automne 2024, les 1 187 étudiantes et étudiants internationaux inscrits représentaient 17 % des inscriptions totales. Puis, à l'Université du Québec à Chicoutimi, environ 2 000 étudiantes et étudiants sur 6 000 proviennent de l'international. Bref, ici encore, une réduction drastique de ces inscriptions serait catastrophique pour l'offre de programmes universitaires qui se donne aujourd'hui en région puisque les cohortes trop petites ne sont pas financées et ne sont donc pas ouvertes.

Bref, dans nombre de régions du Québec, tant au niveau collégial qu'au niveau universitaire, les étudiantes et les étudiants internationaux permettent de maintenir vivante une multitude de formations qui seraient jugées comme non viables sans eux en raison d'un nombre trop restreint d'inscriptions. Une réduction des programmes offerts en région aurait des effets très négatifs sur la rétention des jeunes Québécois dans leurs régions d'origine et engendrerait une dévitalisation inquiétante de celles-ci sur le plan économique et social.

Enfin, en ce qui concerne les programmes de cycles supérieurs et la recherche universitaire, soulignons que l'apport des étudiantes et des étudiants internationaux est vital. Il contribue à tisser des liens étroits entre les universitaires d'ici et la communauté scientifique internationale. Cet apport favorise également le rayonnement international de l'expertise québécoise dans une foule de domaines. La mobilité internationale des étudiantes et des étudiants permet aux Québécoises et aux Québécois de tisser des liens avec de futurs diplômés de partout dans le monde, ce qui constitue un investissement non négligeable dans leur capital social.

Recommandation 6

Que soit menée une réflexion sur des mesures permettant de diminuer l'effet de la variation de l'effectif étudiant dans le financement du réseau de l'enseignement supérieur.

Recommandation 7

Que les efforts pour attirer les étudiantes et les étudiants internationaux dans les régions plus éloignées des grands centres soient maintenus.

4. Des modifications à la pièce déstructurent et complexifient les politiques en immigration

Nous ne pouvons ignorer que le projet de loi nº 74 s'inscrit dans un cadre plus large de resserrement généralisé des volumes d'immigration, tant au fédéral qu'au provincial. En effet, ce projet de loi s'inscrit dans une série d'annonces gouvernementales visant à réduire significativement le nombre de résidentes et de résidents que nous accueillons au Québec, et plus particulièrement le nombre que nous accueillons temporairement.

Au lieu d'une énième modification à la pièce, il nous semble qu'il aurait été plus sage de prendre un pas de recul, de prendre en considération les effets cumulés des multiples annonces faites en ce qui a trait aux étudiantes et aux étudiants étrangers dans les dernières années. Certes, tant au provincial qu'au fédéral, il est devenu difficile de dénombrer avec assurance les modifications apportées aux divers programmes d'immigration tant les annonces se sont multipliées. Étant donné que les nombreux programmes constituent des vases communicants, il nous apparaît que toute introduction de nouvelles mesures aurait dû se faire après avoir évalué l'efficacité et les effets des modifications déjà apportées. Il nous semble qu'une réévaluation des politiques gouvernementales en matière d'immigration dans son entièreté et de manière cohérente devient urgente. D'autant plus que cette complexification croissante porte à confusion et a des effets concrets sur le parcours de vie de personnes bien réelles.

Au demeurant, si le gouvernement veut recadrer le fait que l'ensemble des résidentes et des résidents non permanents soit passé de 300 000 à près de 600 000, entre 2022 et 2024, le projet de loi nous semble viser la mauvaise cible. L'Institut du Québec soulignait d'ailleurs, dans une étude très récente, que parmi les immigrantes et les immigrants temporaires, la plus forte hausse, dans les dernières années, se trouvait au niveau des permis de travail temporaire. « Ces derniers ont contribué à la moitié de la croissance de l'immigration temporaire entre 2021 et 2024[14]. » Le rapport nous rappelait aussi que « le gouvernement du Québec est responsable de l'ensemble des immigrants temporaires reçus dans le cadre du *Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)*, tout en exerçant une influence indirecte, mais significative sur le nombre de permis liés au *Programme de mobilité internationale (PMI)* [15]. »

Enfin, précisons que si les multiples changements aux politiques migratoires visent à limiter les entrées de nouveaux immigrants et immigrantes sur notre territoire, ces derniers entraîneront inévitablement des conséquences sur celles et ceux qui sont déjà présents au Québec. Nous devons prendre en compte leur sort et éviter que des changements ne créent des drames humains lorsque des parcours d'études, de travail et de vie sont interrompus subitement. Ce serait possiblement le cas si, par exemple, le ministre décidait de ne pas donner suite à une demande de permis d'études d'un étudiant déjà inscrit aux études dans un établissement d'enseignement du Québec qui désire poursuivre son parcours scolaire.

14 Institut du Québec, *Pourra-t-on réduire l'immigration temporaire ? Et quel est le prix à payer pour le Québec?,* 2024, [institutduquebec.ca/wp-content/uploads/2024/10/IDQ-202410-IMMIGRATION-TEMPORAIRE.pdf].

15 *Id.*

Recommandation 8

Que le nombre d'étudiantes et d'étudiants étrangers susceptibles de renouveler une demande de permis d'études soit évalué, et que le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration en tienne compte lorsqu'il impose des limites au nombre de permis octroyés.

Que les demandes en provenance des personnes immigrantes séjournant déjà au Québec soient examinées en priorité lorsque des limites sont imposées au nombre de permis d'études à octroyer.

Recommandation 9

Que l'immigration temporaire soit incluse au sein de la prochaine planification pluriannuelle de l'immigration pour améliorer la prévisibilité à l'égard du nombre de résidentes et de résidents non permanents accueillis par le Québec.

Recommandation 10

Que soit conservé l'accès à la résidence permanente pour les étudiantes et les étudiants étrangers diplômés du Québec, par l'entremise du *Programme de l'expérience québécoise (PEQ)*.

Conclusion

Quant à la manière dont le ministre entend utiliser les nouveaux pouvoirs prévus au sein du projet de loi nº 74, la CSN craint les effets collatéraux du resserrement du nombre d'étudiantes et d'étudiants étrangers, à la fois sur les établissements d'enseignement supérieur et l'avenir de certains programmes, de même que sur les étudiantes et les étudiants étrangers déjà sur notre territoire souhaitant renouveler un permis d'études afin de poursuivre leur parcours d'études. Nos propositions visent à contrer ces effets négatifs et à introduire davantage de prévisibilité pour les établissements et leur communauté.

Enfin, soulignons qu'au-delà des chiffres, l'accueil d'étudiantes et d'étudiants étrangers est une richesse pour le Québec. Plus largement, la CSN appelle l'ensemble de la classe politique à valoriser l'apport économique et social des personnes immigrantes qui travaillent dans des situations souvent très difficiles afin de fournir des biens et services dont le Québec a besoin. Elles ont le courage de se déraciner, la volonté d'améliorer leur sort et de changer leur vie. Ces personnes méritent de trouver au Québec une terre d'accueil, ce qui représente nos valeurs d'équité et de justice sociale. Le peuple québécois est riche de ses valeurs, généreux et solidaire. Nous pouvons collectivement agir en conséquence dans notre façon d'accueillir les immigrantes et les immigrants, qu'ils soient étudiants, travailleurs ou réfugiés.